



**PROJET DE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/06/2017**

**COMMUNE DE MONS EN PEVELE**

**Date de la convocation** : 22 JUIN 2017

**Nombre de conseillers** : 19

**Nombre de conseillers en exercice** : 19

**Etaient présents** : M. Cyril BLONDEL, Mme Danièle BOBAN, Mme Marie BOCQUET, Mme Monique BOONE Mme Sophie CASSEZ, M. Alain COURSELLE, M. Michel BURNY M. Pierre DELEBASSE M. Charles DENAISON, Mme Jocelyne HANZELIN, Mme Christine LIEVENS, M. Eric MOMONT, M. Damien THIBAUT, Mme Corinne TUFFIER

**Absents excusés** :

M. Cyrille LEMAIRE donne pouvoir à M. Eric MOMONT  
Mme Anne Sabine Mascout donne pouvoir à M. Charles Denaison

**Etaient absents** : Mme Marie Hélène STEUX, M. Michel BURNY, M. Bernard DORESSE, M. Philippe LESTAVEL

**Procès verbal de la réunion du 22/06/2017**

Le procès-verbal de la réunion du **22/06/2017** est adopté à l'unanimité.

**Désignation du secrétaire de séance**

En application de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, M. Charles DENAISON est désigné secrétaire de séance.

**QUESTION N°1 : ELECTIONS SENATORIALES : DESIGNATION DES DELEGUES ET DELEGUES SUPPLEANTS**

**PAS DE DELIBERATION**

voici la liste pressentie pour la désignation des délégués et délégués suppléants pour élire les sénateurs le 24 septembre prochain.

Cette liste est paritaire, au nombre de 8 : 5 délégués et 3 délégués suppléants, conformément à l'arrêté fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre des délégués en date du 20 juin 2017.

Nom	Prénom	fonction	qualité
MOMONT	Eric	maire	délégué
MASCAUT	Anne Sabine	adjointe	déléguée
COURSELLE	Alain	conseiller municipal	délégué
HANZELIN	Jocelyne	adjointe	déléguée
THIBAUT	Damien	conseiller municipal	délégué
CASSEZ	Sophie	conseillère municipale	déléguée suppléante
DORESSE	Bernard	adjoint	délégué suppléant
LIEVENS	Christine	conseillère municipale	déléguée suppléante

**QUESTION N°2 DÉCISION : 2017-36 RYTHMES SCOLAIRES : DEROGATION A L ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE : SEMAINE DE 4 JOURS**

Conformément aux dispositions de l'article 521-12 du Code de l'Education, et au terme des trois années d'expérimentation depuis 2014, avec la mise en œuvre des projets éducatifs territoriaux (PEDT), le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet au DASEN sur proposition conjointe d'une commune et d'un conseil d'école d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

A condition que cette dérogation n'ait pas pour effet de répartir les enseignements sur moins de huit demi-journées par semaine, ni d'organiser les heures d'enseignement sur plus de vingt-quatre heures hebdomadaires, ni sur plus de six heures par jour et trois heures trente par demi-journée, ni de réduire ni d'augmenter sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement,

Il stipule également que le directeur académique des services de l'éducation nationale s'assurera de la cohérence avec les objectifs suivis par le service public de l'éducation et avec le projet d'école, il s'assurera de la qualité éducative des activités périscolaires proposées

Considérant l'organisation des rythmes scolaires mise en place en septembre 2014 sur la commune de MONS EN PEVELE,

Considérant la concertation, engagée par la municipalité avec l'ensemble des acteurs concernés

Considérant que ce choix ne compromet pas l'organisation des ALSH du mercredi qui sont de compétences communautaires.

Considérant la volonté municipale de proposer des activités périscolaires de qualité en lien avec l'association des parents d'élève en charge de la garderie qui proposera des activités diversifiées adaptées à l'âge de l'enfant

Considérant le taux de participation d'environ 97% des élèves aux NAP

Sous réserve de l'avis du conseil d'école en date du 3 juillet 2017,

Sur la base de l'exposé ci-dessus :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Valide la proposition soumise à l'avis de l'IEN et du conseil d'école telle qu'elle est définie ci-dessous :

Du 1<sup>er</sup> septembre 2017 à 8 juillet 2018 :

- Organisation du temps scolaire

Ecole maternelle : 8 demi-journées par semaine, les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, soit 3 heures par demi-journée

Ecole primaire : 8 demi-journées par semaine, les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, soit 3 heures par demi-journée

- Organisation du temps péri-scolaire

Pause méridienne :

Ecole maternelle : aménagement du temps de la sieste à partir de 13h + activités calmes et de détente avant 13H30

Ecole élémentaire : activités périscolaires de qualité proposées pendant la pause méridienne d'1h30

Après 16h30

Ecole maternelle : proposition d'activités de 16h30 à 18h les lundis et jeudis soir durant 1h30

Ecole élémentaire : activités périscolaires de qualité proposées les lundis et jeudis soir durant 1h30,

L'activité sera payante à l'égal de la garderie actuelle, c'est-à-dire 2,40 euros de l'heure. Elle sera ouverte à tous les enfants et sur inscription.

- Mandate monsieur le maire et ou l'adjoint à proposer cette nouvelle organisation au conseil d'école du 3 juillet prochain
- Autorise monsieur le maire à envoyer une lettre d'intention au DASEN pour indiquer son intention de proposer l'organisation du temps scolaire sur huit demi-journées.

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

QUESTION N°3 : DECISION : 2017-37 FEAL : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que messieurs Burny et Denaison ont souhaité être déchargés de leur mandat au sein du FEAL. A titre de rappel, suite à la dissolution du SERMEP, la FEAL, par substitution, a repris la compétence de l'éclairage public pour la maintenance et les travaux sur les équipements communaux d'éclairage public (autres que la voirie), compétence non reprise par la CCPC lors du transfert de compétence.

La FEAL a repris aussi la compétence électrification rurale pour laquelle la commune avait aussi adhéré au SERMEP.

A ce titre, conformément au CGCT, il appartient à la commune de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siégeront à la FEAL pour les 2 compétences reprises ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

Délégué Titulaire : Eric MOMONT

Délégué suppléant : Alain COURSELLE

Cette délibération annule et remplace la délibération 2017/09 en date du 24 mars 2017.

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

QUESTION N°4 ; DECISION : 2017-38 DESIGNATION D'UN CONSEILLER EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Depuis 2001, année de la mise en œuvre du programme de professionnalisation des armées et de suspension de la conscription, chaque conseil municipal a la possibilité de désigner en son sein un correspondant défense.

Pour exercer ses fonctions, le correspondant bénéficie d'une information régulière. Il est en outre l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires territoriales et en particulier du délégué militaire départemental.

La mission qui lui incombe s'articule autour de quatre axes principaux :

- informer les citoyens de la possibilité qui leur est offerte de participer aux activités de défense au titre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire
- promouvoir les métiers de la défense ;
- sensibiliser les jeunes au devoir de mémoire, en réalisant par exemple des manifestations à l'occasion de fêtes nationales, de célébrations ou de commémorations
- organiser des visites de sites militaires, des conférences, débats...

**Pas de volontaire, question reportée au prochain conseil municipal**

QUESTION N°5 DECISION : 2017-39 NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Retirée

QUESTION N°6 : DECISION 2017-40 INDEMNITE DE FONCTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Retirée

LA SEANCE EST LEVEE A 21H15

ERIC MOMONT

Le maire



CHARLES DENAISON

Le secrétaire de séance